

PAUL-OLIVIER GIBERT CONSEILLE AUX ENTREPRISES DE DÉSIGNER DÈS MAINTENANT UN CORRESPONDANT INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Données personnelles, comment le privé doit se préparer

Privacy En avril 2016, l'Union européenne a acté une réforme de l'encadrement du traitement des données à caractère personnel. Ce texte de compromis entrera en vigueur en 2018 après quatre ans de difficiles négociations. En France, il bousculera les modalités liées à la loi Informatique et libertés. Entretien avec Paul-Olivier Gibert, président de l'Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel.

Que va changer le règlement européen récemment voté pour les entreprises ?

La manière dont la conformité réglementaire est gérée va changer. Il est aujourd'hui nécessaire de demander des autorisations préalables pour tout traitement de données à caractère personnel. En 2008 a été introduite l'obligation de justifier que le traitement des données à caractère personnel ait été préalablement analysé et respecte les principes posés par la réglementation. Le nouveau règlement européen va faire disparaître ces responsabilités au profit d'un principe de mise en responsabilité des entreprises. Elles seront contraintes de générer une documentation portant sur le traitement de données et de réaliser des études d'impact dans l'idée de s'assurer que le traitement ne porte pas atteinte à la vie privée. Cette réglementation s'applique a priori à toutes les tailles d'entreprise. Il y aura sans doute des exceptions, mais vu l'évolution des sanctions, qui pourront atteindre 4 % du chiffre d'affaires mondial, il est important de considérer ce nouveau règlement.

Que recommandez-vous aux entreprises ?

Il y aura une plus grande facilité de mise en œuvre du traitement des données à caractère personnel. La

contrepartie est la responsabilité donnée aux entreprises. Les nouvelles sanctions, plus proches de celles du droit de la concurrence, poussent les entreprises à aller dans cette direction. Nous préconisons dès maintenant de désigner un correspondant informatique et libertés dans les entreprises. Il préfigura ce que deviendra le « Data protection officer », ou DPO, qui sera obligatoire dès 2018, année d'entrée en vigueur du nouveau règlement européen.

Quel sera le coût des études d'impact ?

Je ne sais pas combien coûteront ces études d'impact mais il est certain qu'il faudra consacrer des moyens à la protection des données. Une offre se structure. Déjà près de 25 organisations qui ont des références fortes proposent d'en réaliser. Peut-être que des cabinets d'avocats souhaitent élargir leurs compétences à ce type d'activités mais à un moment, il sera nécessaire pour eux de disposer d'importantes considérations éthiques sur le sujet.



« Vu l'évolution des sanctions, qui pourront atteindre 4 % du chiffre d'affaires mondial, il est important de considérer ce nouveau règlement »
préviend Paul-Olivier Gibert. Photo : DR

Vers qui les entreprises vont-elles devoir se tourner ?

Depuis les années 2000, la problématique s'est inversée : de plus en plus de systèmes d'information se structurent autour de la donnée dans lesquelles les applications vont chercher ce qui leur semble utile pour répondre à leurs finalités. C'est

d'ailleurs un facteur de tension important, un peu comme si l'on passait du moteur à vapeur au moteur à exposition. Jusqu'à présent, la réglementation s'inspirait d'un état de

l'art technique dans lequel le traitement de l'information revenait à découper des données et à les reconstituer. Les profils propres à ces nouveaux métiers sont donc différents de ceux de juristes et de consultants. Ceux qui réaliseront les études d'impact doivent donc savoir comment fonctionnent les systèmes d'information et dans la mesure où la donnée est un objet particulier, on peut se demander s'il n'est pas nécessaire de faire également appel à des « data scientists ».

Et au sein des entreprises...

Il permet de porter la problématique de la protection des données person-

nelles puis d'assurer une montée en compétences sur ces sujets dans l'idée d'engager en amont les premiers travaux et les premières réflexions. Les correspondants aux données personnelles qui vont devenir des DPO vont devoir se repositionner dans l'entreprise et d'abord se positionner comme conseillers qui auront une responsabilité sur les alertes à donner. Ils devront aussi raisonner autrement : le risque de sanction change d'échelle et de fait, les dirigeants des entreprises sont d'un coup plus sensibles au sujet. Un travail psychologique de prévention est donc de leur responsabilité.

Les autres États membres sont-ils dans la même situation ?

La France est parmi les États les plus avancés, bien que l'Allemagne soit très vigilante au sujet pour des raisons historiques. La loi Lemaire anticipe des dispositions du règlement européen qui entrera en vigueur en 2018. Par exemple pour les montants des sanctions qui sont portés à 3 millions d'euros jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement européen, et pour des dispositions sur le droit à l'oubli des mineurs. ■

par Interview H.s.

